

# Compte-rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 23 Mars 2015

## Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 23 Mars à 20h30** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

| Date de convocation  | 16 Mars 2015   |
|----------------------|--|
| Nombre de membres    | En exercice : 32 Présents : 25 Votants : 31 (6 pouvoirs)   |
| Présents             | Chancé: Jean LEBOUC. Châteaugiron: Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Domloup: Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine: Anne CARRÉE, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. Ossé: Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Piré-sur-Seiche: Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. Saint-Aubin du Pavail: Vincent CROCQ. Servon-sur-Vilaine: Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND. |
| Absents excusés      | Joël DEBROIZE (pouvoir à Stéphane LENFANT), Christian NIEL (pouvoir à Marie-Françoise ROGER),<br>Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE<br>GUYADER), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Joseph JAN), Sonia MULLER (pouvoir à Olivier COLLIOT).  |
| Absents              | Maryse MAUDUIT.  |
| Absents remplacés    | Jean-Pierre PETERMANN (remplacé par Vincent CROCQ).  |
| Secrétaire de séance | Catherine LAINE.   |

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### La Présidente présente la synthèse des conclusions de la commission d'enquête sur le SCoT du Pays de Rennes.

Suite aux avis formulés par les différentes personnes publiques associées et lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en octobre et novembre 2014, la commission d'enquête du SCoT a rendu son rapport le 3 mars dernier. Son avis est favorable, mais assorti de 3 réserves et 16 recommandations.

D'un point de vue légal, l'avis de la commission d'enquête ne s'impose pas au syndicat mixte du SCoT. Cependant, si les réserves ne sont pas levées, l'avis peut être requalifié en avis défavorable à l'occasion d'un recours contre le SCoT. De même, en cas de contentieux, un Juge peut être amené à requalifié une recommandation en réserve si celle-ci n'a pas été prise en compte pour l'approbation du document final.

Trois réserves ont été énoncées par la Commission d'enquête :

- 1. Commerce : supprimer les droits à construire de 8 000m² de la route de Lorient.
- 2. Consommation de l'espace : attribuer une densité de 30 logements/ha dans les pôles de proximité proches du cœur de métropole et disposant d'un potentiel urbanisable élevé.
- 3. Consommation de l'espace : maintenir une densité de 25 logements/ha dans les pôles de proximité de Rennes Métropole.

16 recommandations ont également été exprimées par la Commission d'enquête. Parmi elles, la recommandation invitant le Pays de Rennes à 'créer une autorité unique en matière d'organisation des transports en commun' rejoint une demande plusieurs fois exprimée par la Communauté de communes.

Pour mémoire, le 20 mars 2014, le Conseil communautaire a émis un avis défavorable au projet du SCoT, notamment au regard des seuils du potentiel urbanisable et la densité des logements à produire, ainsi que des limitations au droit à construire de nouvelles surfaces commerciales.

Par ailleurs, lors de la séance d'arrêt du SCoT le 31 janvier 2014, un amendement au projet initial proposé par la Communauté de communes a été retenu pour 'la création d'un schéma de transport cohérent au-delà des périmètres des autorités organisatrices des transports'.

A ce stade de la procédure, la Communauté de communes n'est plus tenue de délibérer sur le projet de SCoT. En effet, la prochaine étape de validation sera le vote du Comité Syndical pour approuver définitivement le SCoT. Ce Comité Syndical devrait se tenir au mois d'avril prochain.

Toutefois, la Communauté de communes peut prendre une délibération volontaire pour affirmer son positionnement sur les évolutions du projet de SCoT par rapport à ses remarques formulées tout au long de la procédure.

#### Françoise GATEL fait ensuite un point sur la démarche de mutualisation des services

Après plusieurs hésitations réglementaires quant à son échéance et à ses modalités financières notamment, le schéma de mutualisation des services deviendra obligatoire à compter de décembre 2015. Au regard des baisses annoncées des dotations de l'Etat, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a largement anticipé cette échéance en impliquant tous les élus municipaux dans l'élaboration du schéma. Une démarche qui s'est appuyée sur le projet de territoire communautaire qui, dès 2012 structurait sa démarche autour d'un fil rouge comprenant 4 axes : la proximité, la mise en réseau, la mutualisation et le développement durable. En effet, les élus communautaires ont défini très rapidement quatre enjeux au cœur de la préparation de ce schéma de mutualisation du mandat 2014/2020 :

- Conforter le développement territorial dans un cadre financier contraint.
- Approfondir la réflexion territoriale sur l'organisation des services.
- Partager les expertises.
- Optimiser les moyens et les dotations.

Cette anticipation de l'échéance de 2015 s'est poursuivie par la réalisation d'un accompagnement de la réflexion sur la mutualisation par un bureau d'étude qui, en janvier 2013, a défini un schéma cible pour notre intercommunalité. De plus, en mai 2014, les nouveaux élus municipaux ont été invités, un samedi matin, à une conférence réalisée par la responsable juridique de l'association des communautés de France sur cette même thématique.

Les élus communautaires souhaitaient absolument s'accorder le temps nécessaire pour expliquer aux élus et aux agents les différents aspects que peut revêtir la mutualisation, et réfléchir ensemble à ce projet, avec l'objectif que chaque commune se l'approprie. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a adopté en octobre 2014 une charte de mutualisation, véritable mode d'emploi de la démarche et en novembre 2014, il a validé la constitution des comités de pilotage communaux et intercommunaux. Ainsi, le schéma de mutualisation se construit depuis neuf mois avec un fil conducteur défini comme suit : « quel service public optimisé souhaite-t-on apporter aux habitants du territoire ? ». Il convient ici de rappeler que la Communauté de communes travaille déjà dans cette optique de mutualisation avec un exemple qui illustre parfaitement cette approche : la mise en réseau des médiathèques.

La première phase a donc été celle du temps d'information : avec des réunions et des séances de formation à destination des élus et des agents de la Communauté de communes, mais aussi avec l'ensemble des directeurs des communes.

La Communauté de communes a pris en main cette démarche en interne, en collaboration très étroite avec les responsables des services juridiques et financiers. La mission principale a été d'impliquer tous les acteurs de l'intercommunalité. Des rencontres ont été organisées avec toutes les communes et leurs comités de pilotage (élus et agents) pour recueillir leurs avis et leurs souhaits à travers des fiches communes.

A la suite de cette phase d'information/enquête, les comités de pilotage communaux ont émis des propositions. Ces dernières ont été transmises au Comité de pilotage formé d'élus de toutes les communes. L'analyse va en être faite et représentera la première phase de notre schéma qui sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.



La Présidente rappelle la méthodologie adoptée :

- Phase 1 : Etat des lieux
  - Réalisation par la Communauté de communes en collaboration étroite avec les DGS des communes.
  - Objectif: à partir des données déjà collectées, terminer à la fin du mois de juillet.
  - Remarques: A cette occasion il convient d'observer les écarts possibles entre les collectivités, d'analyser la configuration des services, les pratiques managériales et le principe de fonctionnement. Il faut également identifier les outils utilisés (logiciels, systèmes d'information...)
- Phase 2 : Partage des orientations politiques
  - Séance de travail du bureau des maires spécialement sur cette question.
  - Recueillir les attentes et les besoins des élus en début de mandature. Caler les orientations politiques (projet de territoire, pacte financier, reversement aux communes...) poursuivre la pédagogie avec l'ensemble des élus municipaux dans la continuité de l'université d'été du 14 juin 2014.
- Phase 3 : Choix des périmètres de mutualisation
  - Capitaliser sur les dispositifs déjà mis en place (informatique, S.I.G., réseau des médiathèques, matériel technique...)
  - Faire preuve de pragmatisme dans le choix des champs de mutualisation. Bien mesurer les enjeux, financiers notamment au regard du coefficient de mutualisation de services.
- Phase 4 : Formalisation du schéma et de son plan d'actions (1<sup>er</sup> trimestre 2015)
   Programmer un plan d'actions à court, moyen et long terme et chiffré. Définir les modalités de mise en œuvre.
   Communiquer pour garantir l'adhésion et l'implication des agents et des élus communaux.
- Phase 5 : Mise en œuvre au cours du mandat 2014/2020 : évaluation.

  Partager le schéma de mutualisation auprès des Conseils municipaux et du Conseil communautaire. Piloter le projet avec l'ensemble des DGS. Evaluer et réajuster les actions de mutualisation chaque année.

Pour terminer cette présentation, Françoise GATEL rappelle que ce schéma doit conforter la solidarité intercommunale en respectant le choix de chaque commune.

Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, la mutualisation des services vise à mieux utiliser les fonds publics à l'échelle d'un territoire. Autrement dit, elle doit permettre de conforter en expertise certains services publics (instruction des permis de construire, optimisation des achats, de la formation, des procédures de contrôle, élaboration des marchés publics, services rendus à l'usager...). A cet égard, le choix réalisé par le Conseil communautaire de février 2015 montre l'approche variable de cette mission en fonction des souhaits et des moyens financiers et humains des communes. Le forfait pour ce service commun pourra être ainsi complété par des options évolutives dans le temps pour chaque collectivité.

Elle doit aussi permettre de lancer de nouveaux projets qu'une commune ne pourrait conduire de manière isolée. Il s'agit de trouver l'équilibre entre le niveau de pertinence de réalisation des missions de manière efficiente et la garantie d'un meilleur service de proximité. L'exemple récent de la concertation entre les 8 communes pour mutualiser l'acquisition et l'utilisation d'une nouvelle machine à désherber illustre bien cet enjeu.

Le schéma doit également renforcer l'attractivité du territoire en tenant compte des évolutions souhaitées par les élus communautaires.

La mutualisation n'est pas une fin en soi. En effet, il ne s'agit pas de « mutualiser pour mutualiser », mais de renforcer la coopération intercommunale de manière à améliorer, ou être en capacité de maintenir le service rendu à l'usager sur l'ensemble du territoire et ainsi renforcer son attractivité. C'est dans ce cadre que le bureau des maires souhaite confier à la Communauté de communes deux études : la réalisation d'une analyse des besoins sociaux et la réalisation d'un agenda d'accessibilité pour l'ensemble des 8 communes de notre intercommunalité.

Françoise GATEL détaille le calendrier de réalisation du schéma :

- 10 avril : réunion du comité de pilotage intercommunal
- Conseil communautaire du 27 avril : premiers éléments du schéma de mutualisation pour valider les 3 axes qui font consensus : urbanisme, informatique et formation
- Juin ou septembre 2015 deuxième étape concernant la réflexion sur les services techniques
- Octobre 2015 : révision du pacte financier élaboré janvier 2013 qui devra être modifié en prenant en compte les éléments financier de la démarche de mutualisation et validation finale du schéma de mutualisation qui devra être adopté par chaque conseil municipal.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.



## **FINANCES**

Françoise GATEL indique que l'élément majeur de la loi de finances pour 2015 est la nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : -3,42 milliards d'euros, soit -6% par rapport à 2014 au niveau national. La DGF supportera à nouveau l'essentiel de la réduction des concours de l'Etat, avec une réduction estimée à 9%. Au niveau de la Communauté de communes, cette réduction se traduit par une diminution estimée à 214 000 €.

L'enveloppe globale revient donc à 53,45 milliard d'euros en 2015 contre 56,87 milliards d'euros en 2014. La poursuite de cette baisse est également annoncée avec -3,66 milliards d'euros en 2016 et -3,67 milliards d'euros en 2017.

Dans le même temps, les dispositifs de péréquation horizontale (FPIC) poursuivent sans relâche leur montée en charge. Au niveau de la Communauté de communes, il sera multiplié par plus de 2 (reversement de 100 000 € en 2014 contre une prévision de 265 000 € en 2015, soit +165%). Le montant total du FPIC s'élèvera, en 2015, à 450 000 € pour l'ensemble du bloc communal.

Dans ce contexte, les budgets des communes et des intercommunalités sont donc plus difficiles à construire et à équilibrer. En effet, les baisses brutales des dotations de l'Etat sont amplifiées par les contraintes budgétaires de la Région et du Département qui ont considérablement réduit leurs aides en direction des communes et des intercommunalités. La situation devient donc délicate car la majorité des équipements publics ont été construits dans les années 70-80 et cela sous l'impulsion des mêmes pouvoirs publics qui portaient à cette époque des politiques très incitatrices en matière d'accompagnement financier. Or aujourd'hui, ces mêmes équipements nécessitent des travaux de rénovation ou de mises aux normes. Heureusement, notre territoire continue d'accueillir de nouveaux habitants qui confortent nos ressources, mais nécessitent également de nouveaux équipements.

A travers les reversements et fonds de concours aux communes, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a toujours contribué au développement des communes, mais actuellement une commune ne peut plus seule satisfaire les besoins.

A cet égard, les démarches et réflexions engagées avec les communes dans le domaine de la mutualisation vont dans le sens du renforcement de la solidarité, afin de maintenir voir d'augmenter le niveau des services publics sur notre territoire. Cette solidarité se traduit dans le budget 2015, marqué par une stabilité des dépenses de fonctionnement, avec un développement des équipements communautaires, sans hausse d'impôt malgré une diminution des dotations de l'Etat de l'ordre de 9%. Il se caractérise également par le maintien important du niveau de reversements aux communes.

Afin de maitriser les dépenses de fonctionnement, nous proposons une diminution des charges à caractère général en compensation de l'augmentation des charges de personnel. En effet, les retraits de la Caisse d'Allocation Familiale sur l'animation des Relais d'Assistantes Maternelles, puis de l'Etat pour l'instruction des permis de construire, a contraint notre intercommunalité en 2015 à recruter trois nouveaux agent, afin de maintenir le niveau de services auprès de ses habitants.

Nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale, dont le produit 2015 s'élèvera à 5 705 353 €.

Il en est de même pour le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un produit levé sur les contribuables de 1 876 898 €.

La Communauté de communes poursuit sa ligne de conduite définie dans le pacte financier en préservant une bonne santé financière, avec un excédent de fonctionnement reporté de 2014 vers 2015 à hauteur de 4 893 578 € et elle continue son effort de solidarité vis-à-vis des communes en soutenant leurs investissements avec une enveloppe d'un millions d'euros pour 2015.

La Présidente rappelle aussi que le montant annuel de reversement de l'attribution de compensation et de la DSC s'élève à 3 250 535 €.

De plus, la Commission finances a proposé pour ce budget 2015 de redistribuer 100 000  $\in$ , issus des contributions directes, de la manière suivante : 60 000  $\in$  pour le financement du nouveau service du droit des sols et 40 000  $\in$  pour le financement du FPIC.

Sur ce budget 2015, l'accent sera également mis sur le financement de logements sociaux avec 322 000 €.

La Présidente présente les éléments de synthèse suivants :

Budget 2014 : 19,9 millions d'euros Budget 2015 : 19,2 millions d'euros

Budget 2014 (fonctionnement) : 13 millions d'euros

Budget 2015 (fonctionnement) : 12,9 millions d'euros

Budget 2015 (fonctionnement) : 6,3 millions d'euros.

Budget 2015 (investissement) : 6,3 millions d'euros.



## Comptes administratifs 2014

Conformément aux prescriptions légales, la Présidente se retire pour l'approbation des comptes administratifs. Joseph MÉNARD, premier Vice-président, préside la séance.

Jean LEBOUC propose au Conseil communautaire de délibérer sur les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron après en avoir :

- constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les états des dépenses et des recettes
- reconnu la sincérité des restes à réaliser
- approuvé les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### **Budget Principal 'Communauté de communes du Pays de Châteaugiron'**

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 14 484 778.21 € |
|---|-----------------|
| Dépenses 2014                                 | 11 366 001,50 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 3 118 776,71 €  |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 3 800 838,12 €  |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 6 919 614,83 €  |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 3 622 751,46 € |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 3 558 222,75 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)       | 64 528,71 €    |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | -127 642,17 €  |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 63 113,46 €  |

#### **RESTES À REALISER 2014 (Dépenses)**

| - Subventions aux communes               |        | 1 179 097,00 € |
|--|--------|----------------|
| - 102 – Ecole de musique                 |        | 8 621,18 €     |
| - 107 – Services administratifs          |        | 75 609,02 €    |
| - 120 – Services techniques              |        | 11 606,64 €    |
| - 124 – Espace aquatique                 |        | 21 221,00 €    |
| - 125 – Tourisme                         |        | 10 433,28 €    |
| - 126 – Centre interprétation du Chanvre |        | 79 945,42 €    |
| - 135 – Unité accueil de jour            |        | 623 473,00 €   |
| - 141 - Plan Vélo                        |        | 49 972,56 €    |
| - 144 – Epicerie sociale                 |        | 7 722,00 €     |
|  | TOTAUX | 2 067 701,10 € |

#### **RESTES À REALISER 2014 (Recettes)**

| - 126 - Centre d'interprétation du chanvre |        | 30 982,00 €  |
|--|--------|--------------|
| -128 – Maison des services publics         | •      | 55 225,00 €  |
| -144 – Epicerie sociale                    | •      | 24 121,00 €  |
|  | TOTAUX | 110 328,00 € |



#### Budget Annexe 'Bâtiments-relais de Beaujardin'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                | 66 802,18 €  |
|--|--------------|
| Dépenses 2014                                | 80 062,18 €  |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | -13 259,63 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé            | 0,00 €       |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | -13 259,63 € |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 89 841,50 €    |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 67 785,30 €    |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)       | 22 056,20 €    |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 309 536,06 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 287 479,86 € |

#### Budget Annexe 'Atelier-relais Sainte-Croix'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 27 623,00 € |
|---|-------------|
| Dépenses 2014                                 | 3 163,24 €  |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 24 459,76 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé             | 0,00€       |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 24 459,76 € |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 33 595,00 €    |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 0,00€          |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)       | 33 595,00 €    |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 359 393,23 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 325 798,23 € |

## Budget Annexe 'Centre de secours'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 64 246,36 € |
|---|-------------|
| Dépenses 2014                                 | 129,16 €    |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 64 117,20 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé             | 0,00€       |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 64 117,20 € |

| Recettes 2014                                | 64 124,26 €      |
|--|------------------|
| Dépenses 2014                                | 0,00€            |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)       | 64 124,26 €      |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 1 406 766,83 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 1 342 642,57 € |

#### Budget Annexe 'Perception'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 19 621,82 € |
|---|-------------|
| Dépenses 2014                                 | 17 125,27€  |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 2 496,55 €  |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 0,00€       |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 2 496,55 €  |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                 | 62 459,54 €  |
|---|--------------|
| Dépenses 2014                                 | 131 363,66 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)         | -68 904,12 € |
| Résultat d'investissement cumulé (excédent)   | 155 568,27 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 86 664,15 €  |

## Budget Annexe 'Logements spécifiques'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                | 0,00€      |
|--|------------|
| Dépenses 2014                                | 6 817,67 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 6817,67€ |
| Résultat de fonctionnement cumulé            | 0,00€      |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 6817,67€ |

## SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                 | 0,00€        |
|---|--------------|
| Dépenses 2014                                 | 13 333,32 €  |
| Résultat de l'exercice 2014 (Déficit)         | -13 333,32 € |
| Résultat d'investissement cumulé (excédent)   | 88 475,54 €  |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 75 142,22 €  |

## Budget Annexe 'ZA du Gifard'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                | 0,00 €         |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 1 996,33 €     |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 1 996,33 €   |
| Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)  | - 147 795,29 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 149 791,62 € |

| Recettes 2014                      | 0,00€  |
|------------------------------------|--------|
| Dépenses 2014                      | 0,00€  |
| Résultat de l'exercice 2014        | 0,00 € |
| Résultat d'investissement cumulé   | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 | 0,00 € |

#### Budget Annexe 'ZA de la Hutte aux Renards'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 431 908,98 € |
|---|--------------|
| Dépenses 2014                                 | 431 908,98 € |
| Résultat de l'exercice 2014                   | 0,00 €       |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 29 760,20 €  |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 29 760,20 €  |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 425 546,17 €   |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 431 908,98 €   |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 6 362,81 €   |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 425 546,17 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 431 908,98€  |

#### Budget Annexe 'ZA Tertiaire de Noyal sur Vilaine'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 863 084,82 € |
|---|--------------|
| Dépenses 2014                                 | 863 084,82 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 0,00€        |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 202 151,26 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 202 151,26 € |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 820 027,33 €   |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 863 084,82 €   |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 43 057,49 €  |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 820 027,33 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 863 084,82 € |

## Budget Annexe 'ZA Ecoparc de Noyal sur Vilaine'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 1 660 136,58 € |
|---|----------------|
| Dépenses 2014                                 | 1 660 136,58 € |
| Résultat de l'exercice 2014                   | 0,00€          |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 1,50 €         |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 1,50€          |

| Recettes 2014                                | 1 645 238,69 €   |
|--|------------------|
| Dépenses 2014                                | 1 660 136,58 €   |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 14 897,89 €    |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 1 645 238,69 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 1 660 136,58€  |



## Budget Annexe 'ZA La Rivière/Barbotière de Noyal sur Vilaine'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 447 509,47 € |
|---|--------------|
| Dépenses 2014                                 | 447 509,57 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 0,00€        |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 335 684,72 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 335 684,72 € |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 412 790,97 €   |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 447 509,57 €   |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 34 718,60 €  |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 412 790,97 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 447 509,57 € |

## > Budget Annexe 'ZA La Richardière de Noyal sur Vilaine'

#### SECTION de FONCTIONNEMENT

| Recettes 2014                                 | 184 126,65 € |
|---|--------------|
| Dépenses 2014                                 | 184 126,65 € |
| Résultat de l'exercice 2014                   | 0,00€        |
| Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)  | 0,97 €       |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 0,97 €       |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                                | 179 397,42 €   |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 184 126,65 €   |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 4 729,23 €   |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | -179 397,42 €  |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 184 126,65 € |

## > Budget Annexe 'ZA Le Ballon de Piré sur Seiche'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                      | 371 763,01 € |
|------------------------------------|--------------|
| Dépenses 2014                      | 371 190,14 € |
| Résultat de l'exercice 2014        | 572,87 €     |
| Résultat de fonctionnement cumulé  | 0,00€        |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 | 572,87€      |

| Recettes 2014                                | 367 235,04 €   |
|--|----------------|
| Dépenses 2014                                | 371 235,04 €   |
| Résultat de l'exercice 2014 (déficit)        | - 3 955,10 €   |
| Résultat d'investissement cumulé (déficit)   | - 367 235,04 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (déficit) | - 371 190,14 € |



#### Budget Annexe 'ZA Le Prévôt'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 3 678.91 € |
|---|------------|
| Dépenses 2014                                 | 3 678.91 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 0,00 €     |
| Résultat de fonctionnement cumulé             | 0,00 €     |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 0,00 €     |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                      | 0,00 €      |
|------------------------------------|-------------|
| Dépenses 2014                      | 3 678,91 €  |
| Résultat de l'exercice 2014        | -3 678,91 € |
| Résultat d'investissement cumulé   | 0,00 €      |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 | -3 678,91 € |

#### > Budget Annexé 'Panneaux photovoltaïques'

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

| Recettes 2014                                 | 20 605,89 € |
|---|-------------|
| Dépenses 2014                                 | 17 750,96 € |
| Résultat de l'exercice 2014 (excédent)        | 2 854,93 €  |
| Résultat de fonctionnement cumulé             | 17 148,01 € |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 (excédent) | 20 002,94 € |

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

| Recettes 2014                      | 13 341,79 € |
|------------------------------------|-------------|
| Dépenses 2014                      | 0,00€       |
| Résultat de l'exercice 2014        | 13 341,79 € |
| Résultat d'investissement cumulé   | 0,00€       |
| Résultat de l'exercice cumulé 2014 | 13 341,79 € |

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le compte administratif du budget principal 'Communauté de communes du Pays de Châteaugiron';
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'Bâtiments-relais de Beaujardin';
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe 'Bâtiment-relais Sainte Croix' ;
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'Centre de secours';
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'Perception';
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'Logements spécifiques';
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA du Gifard';
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA de la Hutte aux Renards';
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA tertiaire de Noyal sur Vilaine' ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA Ecoparc de Noyal sur Vilaine' ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA la Rivière/Barbotière de Noyal sur Vilaine' ;
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA la Richardière de Noyal sur Vilaine' ;
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA du Ballon de Piré sur Seiche';
- √ de valider le compte administratif du budget annexe 'ZA Le Prévôt';
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexé 'Panneaux photovoltaïques'.

## 2. Comptes de gestion 2014

Jean LEBOUC présente les comptes de gestion pour l'année 2014 et en particulier :

- les budgets primitifs de l'exercice 2014, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- les comptes administratifs de l'exercice 2014;
- la reprise dans les écritures de la trésorerie du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice
   2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, la réalisation de toutes les opérations d'ordre;
- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

√ d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et de préciser que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil communautaire.

#### 3. Affectation de résultats

Au vu des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014, Jean LEBOUC propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'affectation des résultats des différents budgets, comme suit :

#### Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2014

| Budget | <b>Principal</b> |  |
|--------|------------------|--|
|--------|------------------|--|

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté
 - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
 - 2 026 036,56 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 4 893 578,27 €

Budget Annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin »

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 287 479,86 € - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Section de Fonctionnement

- 002 - Déficit de fonctionnement reporté - 13 259,63 €

**Budget Annexe « Atelier-relais Sainte-Croix »** 

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 325 798,23 € - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 24 459,76 €

Section de Fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

**Budget Annexe « Centre de secours »** 

Section d'investissement

- 001- Déficit d'investissement reporté
 - 1 342 642,57 €
 - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
 64 117,20 €

Section de Fonctionnement

- 002 - Déficit de fonctionnement reporté 0,00 €



**Budget Annexe « Perception »** 

Section d'investissement

- 001 - Excédent d'investissement reporté 86 664,15 € - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 2 496,55 €

Section de Fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

**Budget Annexe « Logements spécifiques »** 

Section d'investissement

- 001 - Excédent d'investissement reporté 75 142,22 € - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Section de Fonctionnement

- 002 - Déficit de fonctionnement reporté - 6 817,67 €

Budget Annexe « Zone d'Activité du Gifard »

Section d'investissement Pas de report en 2015

Section de Fonctionnement

- 002 - Déficit de fonctionnement reporté - 149 791,62 €

Budget Annexe « ZA de la Hutte aux Renards »

Section d'investissement

- 001- Déficit d'investissement reporté - 431 908,98 €

Section de Fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 29 760,20 €

Budget Annexe « ZA Tertiaire de Noyal sur Vilaine »

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 863 084,82 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 202 151,26 €

Budget Annexe « ZA Ecoparc de Noyal sur Vilaine »

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 1 660 136,58 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 1,50 €

Budget Annexe « ZA La Barbotière/Rivière de Noyal sur Vilaine »

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 447 509,57 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 335 684,72 €

Budget Annexe « ZA La Richardière de Noyal sur Vilaine »

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 184 126,65 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 0,97 €

Budget Annexe « ZA Le Ballon de Piré sur Seiche »

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 371 190,14 €

Section de fonctionnement

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté 572,87 €

#### Budget Annexe « ZA Le Prévôt»

Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté - 3 678,91 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

#### Budget Annexé « Panneaux photovoltaïques »

Section d'investissement

- 001- Excédent d'investissement reporté 13 341,79 €

Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté 20 002,94 €

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

√ de valider l'affectation des résultats des différents budgets.

#### 4. Taux de TEOM

Jean LEBOUC rappelle que, par délibérations en date du 11 septembre et du 9 octobre 2002, la Communauté de communes a pris la compétence 'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés' en optant pour la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), à la place du SMICTOM, pour le financement de cette compétence.

Une réflexion pour l'entrée en vigueur de la tarification incitative est actuellement à l'étude. Le Conseil communautaire, réuni en séance le 24 Mars 2011, a validé l'augmentation du taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de la façon suivante depuis 2010 :

|  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux unique de la Communauté de communes | 8,65% | 8,87% | 9,08% | 9,30% | 9,51% |

Pour 2015, il est proposé de maintenir le taux de 9,51%. Le produit levé sur les contribuables serait ainsi de 1 876 898 €.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ d'adopter le taux ci-dessus proposé pour l'année 2015 ;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 5. Taux d'imposition de la fiscalité directe locale

Jean LEBOUC précise que, conformément à la réforme des finances locales, les EPCI à Taxe Professionnelle Unique disposent désormais d'un nouveau panier des ressources. Celui-ci se compose notamment des éléments suivants :

- produit de Cotisation Foncière des Entreprises
- produit de Taxe d'Habitation (transfert de la part départementale augmentée des frais de gestion)
- produit de Taxe sur le Foncier Non Bâti (transfert de la part départementale et régionale augmentées des frais de gestion).

En 2011, les taux votés étaient répartis comme suit (taux de référence):

- taux de CFE : 24,90 %

taux de Taxe d'Habitation : 10,68 %taux de Taxe du Foncier Non bâti : 1,86 %

|              | 2013        | 2014        |
|--------------|-------------|-------------|
| Produit recu | 4 895 492 € | 5 322 251 € |



Le produit reçu étant suffisant pour assurer l'équilibre du budget, il convient de reporter ces taux pour l'année 2015. Le produit est estimé à 5 705 353 €.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de voter le taux de CFE à 24,90 % pour l'année 2015 ;
- ✓ de voter le taux de Taxe d'habitation à 10,68 % pour l'année 2015 ;
- ✓ de voter le taux de Taxe sur le foncier non bâti à 1,86 % pour l'année 2015 ;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 6. Tableau des subventions aux associations

| Associations                                | 2014    | 2015    | Obs.   |
|---|---------|---------|--|
| Ecole de musique intercommunale PLF         | 188 334 | 194 384 | Conformément à la convention   |
| Ecole de musique Haute Vilaine              | 31 437  | 26 815  | Diminution du nombre d'élèves donc baisse du fonctionnement                    |
| La Rimandelle - Châteaugiron                | 516     | 516     |  |
| Cinéma 35                                   | 338     | 338     |  |
| Spectacle à dimension intercommunale        |         |         |  |
| (Vagabondages) - Servon sur Vilaine         | 8 242   | 8 242   | 11ème édition du Festival + participation fin de Noyal et Domloup              |
| Spectacle à dimension intercommunale        |         |         |  |
| (Intervalle) - Noyal sur Vilaine            | 8 242   | 8 242   |  |
| Bagad du pays de Châteaugiron               | 1 690   | 1 690   |  |
| Université du Temps libre - Châteaugiron    | 676     | 676     |  |
| Photo Club du Pays de Châteaugiron          | 224     |         | Pratique de la photographie avec exposition en Mars                            |
| La Mie du Pavail - Saint Aubin du Pavail    | 224     | 224     |  |
| Salon des créateurs d'art                   | 3 812   | 3 812   |  |
| Espace Eco chanvre - Noyal sur Vilaine      | 2 060   | 2 060   |  |
| Festival Emômtion - Centre de loisirs       | 1 062   | 1 062   |  |
| Autres associations culturelles             | 10 000  | 10 000  |  |
| US section cycliste - Com. de communes      | 3 451   | 3 200   | Trophées CCPC : 800 € - cyclo cross : 1 200 € - Partenariat : 1 200 €          |
| Les Foulées de Domloup                      | 1 030   | 1 030   |  |
| Athlétic Haute Vilaine - Noyal sur Vilaine  | 805     | 805     | Projet partenariats et achats de matériels et petits équipements : (haies, cag |
| Pôle tennis                                 | 17 661  | 0       | Reprise de la gestion en régie   |
| Les Défis de l'Yaigne - Châteaugiron        | 0       | 250     | Raid multisport sur 3 communes (Piré, Saint Aubin, Châteaugiron) - 31 Mai 20   |
| Union Sportive - Ossé                       | 0       | 500     | Course Run et Bike (Ossé, Saint Aubin et Châteaugiron) - 12 avril 2015         |
| Club de Tennis bois Orcan                   | 7 929   | 7 416   | 23,32€/adhérents - 318 adhérents   |
| Club de tennis de Servon sur Vilaine        | 2 752   | 2 215   | 23,32€/adhérents - 95 adhérents  |
| Club de tennis d'Ossé                       | 653     | 770     | 23,32€/adhérents - 33 adhérents  |
| Club de Tennis de Noyal sur Vilaine         | 2 169   | 2 332   | 23,32€/adhérents - 100 adhérents   |
| AAMPC - Châteaugiron                        | 3 000   | 3 000   |  |
| Les Pitchouns - Châteaugiron                | 17 154  | 17 154  |  |
| La Toupie - Noyal sur Vilaine               | 14 855  | 14 855  |  |
| ACERAM - Noyal sur Vilaine                  | 406     | 406     |  |
| Espace jeux Les Lutins - Servon sur vilaine | 7 100   | 7 100   |  |
| Espace jeux Les P'tits Loups - Domloup      | 19 320  | 19 320  |  |
| Espace Jeux 'Tom Pouce' - Piré sur Seiche   | 1 450   | 1 600   |  |
| AAMP - Piré sur Seiche                      | 400     | 250     |  |
| Association 'Epicerie Sociale'              | 5 881   | 1 978   | 0,25 € par habitant (N-1) - Financement sur 4 mois d'ouverture                 |
| Bois collectif 35                           | 475     | 482     | 0,02 € par habitant  |
| Co voiturage +                              | 2 374   | 2 790   | 0,12 € par habitant (délib 2015-01-09)   |
| GEDA  | 1 050   | 1 050   |  |
| Office de Tourisme intercommunal            | 12 497  | 13 715  |  |
| ADMR Châteaugiron                           | 8 080   | 8 371   | 0,69 € par habitant - réactualisé en cours d'année selon pop DGF               |
| ADMR Bords de Vilaine                       | 6 237   | 6 462   | 0,69 € par habitant  |
| ADMR Châteaubourg                           | 211     | 219     | 0,69 € par habitant  |
| ADMR Les Dolmens                            | 1 597   | 1 654   | 0,69 € par habitant  |
| Alli'âges Association                       | 7 916   | 8 915   | 0,37 par habitant + Piré sur seiche  |
| CODEM Clic Piré sur Seiche                  | 469     | 0       | 0,2 € par habitant (0 en 2015 car rattachée à clic Alli'âges)                  |
| Enveloppe complémentaire                    | 10 000  | 10 000  |  |
| TOTAL                                       | 413 779 | 396 124 |  |

Jean LEBOUC indique que le tableau, après avis des commissions thématiques et des finances, est construit sur un gel de l'augmentation pour les associations organisant, chaque année, un événement sur le territoire.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le tableau présenté ci-dessus ;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 7. Subventions d'équipement aux communes

Jean LEBOUC rappelle qu'en octobre 2006, le Conseil communautaire a validé le principe des subventions d'équipement aux communes dites 'fonds de concours'.

Pour bénéficier d'une subvention, le montant d'investissement doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants et de 5 000 € pour les communes de moins de 1 500 habitants. Ces fonds de concours seront versés sous réserve :

- de la transmission d'une délibération communale sollicitant le versement des subventions
- de la présentation d'un échéancier par projet

Pour 2015, il est proposé de valider la liste des projets communaux bénéficiant des fonds de concours ainsi que les montants à verser selon dans le tableau prévisionnel suivant :

|                       |  |            |      | Fonds de |
|-----------------------|--|------------|------|----------|
| Communes              | Projets  | Montant HT | Taux | concours |
|                       | Aire multifonction   | 60 000     | 20%  | 12 000   |
| Chancé                | majoration de 20% (projet structurant)   | 60 000     | 20%  | 12 000   |
|                       | PLAN VELO : liaisons communales  | 2 000      | 50%  | 1 000    |
|                       | TOTAL  | 122 000    |      | 25 000   |
|                       | Equipements sportifs et loisirs : rénovation et extension                              |            |      |          |
|                       | Extension rangement foot, ALSH   | 100 000    | 20%  | 20 000   |
|                       | Plateau sportif : création d'une piste   | 55 000     | 20%  | 11 000   |
|                       | Orangerie : réamenagement des locaux pour l'espace jeunes                              | 49 860     | 20%  | 9 972    |
|                       | Aire de jeux - programme 2015  | 27 000     | 20%  | 5 400    |
|                       | Restauration et extensions d'équipements patrimoniaux, culturels                       |            | 20%  | 0        |
| Châteaugiron          | Travaux de restauration des parties ouvertes au public - prog 2015                     | 102 884    | 20%  | 20 577   |
|                       | Accessibilité des bâtiments communaux :  |            | 20%  | 0        |
|                       | Mairie : Mise en accessibilité de la cour du château                                   | 15 000     | 20%  | 3 000    |
|                       | PLAN VELO : liaisons communales  | 150 989    | 50%  | 75 495   |
|                       | PLAN VELO : liaisons intercommunales   | 23 331     | 100% | 23 331   |
|                       | TOTAL  | 524 064    |      | 200 674  |
|                       | Travaux groupe scolaire  | 25 000     | 20%  | 5 000    |
|                       | Aménagement aire de jeux Vallée Nord   | 25 000     | 20%  | 5 000    |
|                       | Programme economie d'energie groupe scolaire   | 207 500    | 20%  | 41 500   |
| Domloup               | Programme economie d'energie Complexe camus (isolation)                                | 12 250     | 20%  | 2 450    |
|                       | Accessibilité ERP - Signalétique bâtiments   | 10 750     | 20%  | 2 150    |
|                       | PLAN VELO : liaisons communales  | 99 000     | 50%  | 49 500   |
|                       | TOTAL  | 379 500    |      | 105 600  |
|                       | Accessibilité  | 15 500     | 20%  | 3 100    |
| Noyal sur Vilaine     | Diagnostic de Performance energetique  | 14 085     | 20%  | 2 817    |
| ,                     | Remplacement des sols sportifs   | 105 000    | 20%  | 21 000   |
|                       | PLAN VELO : liaisons communales  | 139 678    | 50%  | 69 839   |
|                       | TOTAL  | 274 263    |      | 96 756   |
| Ossé                  | Projet du pôle jeunesse inscrit en 2013  |            | 20%  | 0        |
|                       | TOTAL  | О          |      | 0        |
| Piré sur Seiche       | Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé/acquisition d'une cellule en vefa | 101 241    | 20%  | 20 248   |
|                       | TOTAL  | 101 241    |      | 20 248   |
|                       | Extension des vestiaires et mise en lumière sculture mediathèque                       | 5 000      | 20%  | 1 000    |
| Saint Aubin du Pavail | TOTAL  | 5 000      |      | 1 000    |
|                       | Skatepark  | 60 000     | 20%  | 12 000   |
|                       | Toiture restaurant scolaire  | 42 000     | 20%  | 8 400    |
| Servon sur Vilaine    | Menuiseries de la sacristie  | 40 000     | 20%  | 8 000    |
|                       | PLAN VELO : liaisons communales  | 230 000    | 50%  | 115 000  |
|                       | TOTAL  | 372 000    |      | 143 400  |
|                       | TOTAL FONDS DE CONCOURS  | 1 778 068  |      | 592 678  |
|                       | Dant Fando de canacius Thémati   | 4 400 070  |      | 050 544  |
|                       | Dont Fonds de concours Thématiques   | 1 133 070  |      | 258 514  |
|                       | Dont PLAN VELO 2015  | 644 998    |      | 334 165  |

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider le tableau présentant les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes pour l'année 2015;
- d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 8. Fonds de concours libres : projets 2015

Jean LEBOUC précise que, conformément au pacte financier voté en mars 2013, le Conseil communautaire a validé, par délibération en date du 20 juin 2013, les principes de reversement de fonds de concours libres pour des projets communaux d'investissement.

Ces fonds de concours correspondent à 30% de la DSC de chaque commune.

Le montant de l'enveloppe annuelle, fixé à 401 096 €, est réparti entre les communes, sur la base des critères de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune. Il convient de valider la liste des projets d'investissement éligible pour l'année 2015 :

|                       | Projets 2015  | Enveloppe<br>accordée<br>CCPC |
|-----------------------|---|-------------------------------|
| Chancé                | Locaux multifonction / Voirie   | 5 294                         |
| Châteaugiron          | Aménagement de la rue de Piré   | 112 482                       |
| Domloup               | Acquisition d'un batiment   | 51 464                        |
| Noyal sur Vilaine     | Création et entretien de voirie<br>Restructuration du quartier Maurice Audrain - 2ème tranche | 104 217                       |
| Ossé                  | pole enfance jeunesse<br>Voirie   | 18 323                        |
| Piré sur Seiche       | Locaux des services techniques communaux  | 38 895                        |
| Saint Aubin du Pavail | Acquisition matériel technique et voirie  | 12 889                        |
| Servon sur Vilaine    | Signalétique Voirie Batiments communaux  Liaison pieton la janaie - Carrefour la chapelle     | 57 532                        |
|                       |   | 401 096                       |

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider le tableau présentant les projets éligibles aux fonds de concours libres pour l'année 2015;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 9. Budget primitif 2015

Jean LEBOUC présente le budget primitif pour l'année 2015 :

- budget principal : les résultats 2014 étant connus, ils peuvent être intégrés dès le budget primitif. Ces chiffres sont confirmés et conformes au compte de gestion tenu par la trésorerie ;
- budgets annexes : les écritures et résultats, constatés sur 2014 et conformes aux résultats du compte de gestion tenus par la trésorerie, ont été approuvés par le Conseil communautaire puis affectés et intégrés au budget 2015.

Ces budgets sont présentés dans les documents en annexe.



#### Chaque budget faisant l'objet d'un vote particulier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de valider le budget primitif du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement) à
   l'unanimité;
- ✓ de valider le budget primitif des budgets annexes (section de fonctionnement et section d'investissement) :
  - Bâtiments relais de Beaujardin Châteaugiron (à l'unanimité) ;
  - Bâtiment relais Sainte Croix Châteaugiron (à l'unanimité) ;
  - Centre de secours Châteaugiron (à l'unanimité);
  - Perception Châteaugiron (à l'unanimité);
  - Logement spécifique Châteaugiron (à l'unanimité);
  - ZA du Gifard Domloup (à l'unanimité);
  - ZA de la Hutte aux Renards Saint Aubin du Pavail (à l'unanimité);
  - Zone Tertiaire Noyal sur Vilaine (à l'unanimité);
  - Ecoparc Noyal sur Vilaine (à l'unanimité);
  - ZA la Barbotière/La Rivière Noyal sur Vilaine (à l'unanimité);
  - ZA La Richardière Noyal sur Vilaine (à l'unanimité);
  - ZA du Ballon Piré sur Seiche (à l'unanimité);
  - ZA Le Prévôt Châteaugiron (à l'unanimité);
  - Panneaux photovoltaïques (à l'unanimité);
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant (à l'unanimité).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 10. Transfert de la compétence éclairage au SDE35

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, depuis le 29 décembre 2014, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) permettent aux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat en lui transférant une compétence optionnelle.

Dans le domaine de l'éclairage, les EPCI qui le souhaitent peuvent donc transférer au SDE35 la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux, la maintenance de leurs installations et la gestion patrimoniale et cartographique associée.

Le comité syndical du SDE35, réuni en séance le 4 février 2015, a retenu les bases financières suivantes :

- Maintenance de l'éclairage public et gestion patrimoniale financées par les EPCI sur la base d'un forfait de 28 € par point lumineux
- Travaux d'éclairage financés par les EPCI à hauteur de 80 % du montant HT pour les travaux d'investissement (le SDE35 récupérera la TVA) et 80 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Communauté de communes et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

En application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée sont présentées en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5212-16, Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 approuvant les statuts du SDE35,

Vu la délibération n° COM\_2015-02-04/02 du Comité syndical du SDE35 du 4 février 2015 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage par les EPCI,



#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de transférer au SDE35 la compétence optionnelle éclairage ;
- ✓ d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communautaire et de donner mandat à la Présidente pour régler les sommes dues au SDE35;
- √ d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage au SDE35;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## 11. Zone Tertiaire : DUP 'Les Vents d'Ouest' - Versement des indemnités d'éviction

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, par délibérations du 25 novembre 2009 et du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée A n°2492 d'une surface totale de 6 351 m², nécessaire à l'aménagement du parc d'activité tertiaire 'Les Vents d'Ouest' à Noyal sur Vilaine.

Les différentes étapes des procédures administrative et judiciaire sont rappelées ci-dessous :

- Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition du terrain considéré.
- Par arrêté du 2 juillet 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation du projet d'aménagement d'un Parc d'activité tertiaire à Noyal sur Vilaine.
- Par arrêté du 30 août 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré cessible le terrain nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.
- Par ordonnance du 7 janvier 2013, le Juge de l'expropriation a transféré la propriété de la parcelle cadastrée A n°2492 à la Communauté de communes.
- Par courrier daté du 5 juillet 2013, reçus les 6 et 8 juillet, la Communauté de communes a notifié ses offres aux consorts concernés.
- Par jugement définitif du 13 juin 2014, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités revenant aux consorts concernés à 19 673,84 €. Pour mémoire, les élus communautaires ont pris acte de cette information par délibération lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2014.

Conformément au protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés, les indemnités d'éviction revenant à l'exploitant sont déterminées de la façon suivante :

#### • Indemnité d'éviction – Perte de revenus

Compte tenu de la situation de la Commune de Noyal sur Vilaine en zone de forte pression foncière, la perte de revenu est calculée sur une période de six années. Le montant des indemnités d'éviction correspondant à la perte de revenus se décompose comme suit :

| Parcelles | Surface  | Classement fiscal | Indemnité à l'hectare sur 6 années | Montant de<br>l'indemnité |
|-----------|----------|-------------------|------------------------------------|---------------------------|
| A 2492    | 6 351 m² | 3                 | 5.069 €                            | 3 219,32 €                |
|           |          |                   | TOTAL                              | 3 219,32 €                |

#### Indemnité d'éviction – Indemnité pour fumures et arrière-fumures résiduelles

Le protocole en date du 25 février 2014 fixant à 160 € par hectare les indemnités de fumures et d'arrière fumures résiduelles, le montant des indemnités revenant à ce titre à l'exploitant est fixé à 101,61 € (160 € x 0.6351 Ha).



#### • Total des indemnités

Le total des indemnités à verser à l'exploitant s'élève donc à 3 320,93 €.

Le terrain concerné sera mis à disposition de l'ancien exploitant sous forme d'autorisation d'exploitation précaire jusqu'à l'installation d'une entreprise sur le terrain à vocation économique. Les modalités de l'autorisation précaire, seront similaires aux autorisations précaires proposées habituellement par la Communauté de communes, notamment sur la question de la redevance annuelle, fixée à 100 €/hectare.

#### Marielle MURET-BAUDOIN précise que Louis HUBERT ne prend pas part au vote (pouvoir). Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider le montant total des indemnités devant être versé à l'exploitant (soit 3 320,93 €);
- √ de valider la mise à disposition précaire du terrain auprès de l'ancien exploitant selon les modalités habituellement proposées en matière d'autorisation précaire;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 12. La Rivière Sud : acquisition de terrains et versement d'indemnités d'éviction Annule et remplace la délibération 2015-02-01

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes souhaite acquérir des terrains complémentaires inscrits initialement dans le périmètre de la future zone d'activité, afin de se mettre en cohérence avec le PLU de la commune.

Le tableau suivant reprend le cadastre et la superficie des parcelles appartenant au propriétaire privé concerné par ce complément foncier (plan en annexe) :

| Cadastre | Superficie (m²) Sous réserve du bornage et de la numérotation définitive des parcelles |  |
|----------|--|--|
| F198p    | 737  |  |
| F1307p   | 8 663  |  |
| F1336    | 10 166   |  |
| TOTAL    | 19 566   |  |

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains qui s'établit entre 2,72 € et 3 € du m². Il est donc proposé d'appliquer le prix de 3 €/m². Le coût d'acquisition de ces terrains s'élèverait à 58 698 € (hors frais de notaire et sous réserve de précision définitive des surfaces en cours de bornage).

La Communauté de communes doit également verser une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles, afin de résilier le bail d'exploitation des terrains. Une étude réalisée selon le barème de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, a conduit à fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 6 722,35 €/hectare, soit 13 152.96€ pour 19 566 m² (comprenant les indemnités d'arrière-fumures).

Le terrain de 10 166 m², situé en dehors du périmètre d'aménagement actuel de la Zone d'Activité de la Rivière Sud, sera mis à disposition de l'ancien propriétaire exploitant à titre gratuit. Aucune redevance ne sera réclamée jusqu'à l'aménagement du secteur en Zone d'Activité, dans la mesure où ce dernier exploitait jusqu'à présent les terrains pour son propre compte.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la cession des terrains cités ci-dessus et au prix cité 58 698 € (hors frais de notaire et sous réserve de précision définitive des surfaces-bornage en cours);
- ✓ de valider le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles sus mentionnées, pour un montant de 6 722,35 €/hectare, soit 13 152,96 € pour 19 566 m², afin de résilier le bail d'exploitation jusqu'à l'aménagement de la ZA;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.



## 13. Tréma : tarifs de location des salles de réunion pour les entreprises

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la Communauté de communes met à disposition de l'association Espace Ecochanvre et fibres végétales, une partie de l'équipement Tréma, comme présenté sur le plan en annexe, et conformément à la convention de gestion, d'objectifs et de moyen signée le 28 novembre 2013.

La Communauté de communes est très fréquemment sollicitée par les entreprises pour la mise à disposition de ces salles. Au regard de la vocation du bâtiment, il est proposé d'optimiser l'occupation des salles de réunion existantes et de proposer un service supplémentaire aux entreprises en leur offrant un lieu ponctuel pour leurs réunions, formations, sessions de recrutement, séminaires, etc.

Sur avis du bureau communautaire et de la commission Développement Economique, le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés aux entreprises du territoire communautaire, sachant que, conformément aux conditions d'utilisation de Familia et Tréma, il est proposé d'appliquer également un tarif pour les entreprises extérieures au territoire, sur la base suivante :

|                   | Entreprises du territoire<br>communautaire | Entreprises extérieures au territoire communautaire |
|-------------------|--|---|
| 2h                | 10€  | 20 €  |
| 4h (demi-journée) | 20€  | 40 €  |
| 8h (journée)      | 40 €                                       | 80€   |

Pour information, le système de visioconférence est actuellement mis à disposition gracieusement (11 utilisations en 2014 de la visioconférence et des salles pour des réunions et des sessions de recrutement).

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi entre la Communauté de communes et le locataire, qui, en cas de constatation de dégâts causés dans la salle, s'engage à prendre à sa charge les travaux de remise en état des lieux.

Françoise GATEL précise qu'une évaluation sera réalisée en fin d'année sur le coût du ménage et le temps passé par les agents pour la gestion des salles de réunion.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider les tarifs de location pour les salles de réunion destinées aux entreprises, dans les conditions mentionnées ci-dessus;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **EQUIPEMENTS**

## 14. Aire des gens du voyage : modification de l'aide à la gestion de l'équipement

Joseph MÉNARD rappelle que selon la loi du 5 juillet 2000, les communes participent à l'accueil des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité.

Compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes a aménagé une aire d'accueil sur la Commune de Châteaugiron en 2011. Au vu de la croissance démographique de son territoire, 8 emplacements ont été réalisés, au lieu des 6 prévus par le schéma départemental.

D'autre part, conformément au schéma approuvé conjointement par les services de l'Etat et le Conseil général, pour la période 2012-2017, une seconde aire d'accueil de 8 emplacements devra être aménagée pour la Commune de Noyal sur Vilaine, celle-ci ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.



Jusqu'au 31 Décembre 2014, l'aide apportée par l'Etat pour la gestion de l'aire était fonction du nombre de places disponibles. Le montant de l'aide était de 132,45 € par place, soit 2 119,20 € mensuels (132,45 € x 16 places).

Le décret du 30 Décembre 2014 a modifié les modalités d'attribution de cette aide. Pour chaque aire, un montant provisionnel est versé au gestionnaire pour l'année N. Ce versement mensuel est composé de deux montants :

- un montant fixe de 88,30 € multiplié par le nombre de places disponibles.
   Si l'aire est fermée pendant une partie de l'année, les places sont par nature indisponibles et le montant fixe ne pourra être alloué. Si les places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois, ne sera pris en compte qu'un nombre de places pondéré au regard de leur disponibilité.
- un montant provisionnel variable de 44,15 € déterminé en fonction du taux moyen d'occupation prévisionnel constaté les deux dernières années.
  - Pour information, le taux d'occupation des aires d'accueil serait passé de 64 % en 2007 à 55 % en 2011, selon la Caisse nationale des allocations familiales.
  - Les collectivités peuvent être tenues à une restitution des versements, si le taux effectif d'occupation de l'aire est inférieur aux prévisions fournies pour l'obtention de l'aide. De même, il sera procédé à un ajustement si ce taux était supérieur à l'année précédente.
  - Pour l'année 2014, le taux d'occupation constaté sur l'aire de Châteaugiron était de 30% (calcul de l'aide provisionnelle en annexe).

Afin de percevoir cette aide, une convention doit être signée avec les services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, pour une durée d'un an. Le cas échéant, aucun versement ne sera effectué.

Thierry SCHUFFENECKER pose la question de l'impact financier de cette modification des conditions d'attribution de l'aide.

Il est précisé que cette mesure fera diminuer de moitié l'aide perçue par la Communauté de communes.

Jean-Claude BELINE s'interroge sur le taux d'occupation de 30% sur l'aire de Châteaugiron et sur l'intérêt de réaliser une aire à Noyal sur Vilaine au regard de ce taux.

Françoise GATEL rappelle que l'aire de Châteaugiron a été construite avec 16 places, nombre supérieur à la norme, afin de reconnaître l'aire comme communautaire. Toutefois, l'obligation de réaliser une aire d'accueil subsiste au niveau communal, bien qu'il s'agisse d'une compétence intercommunale.

La Présidente rappelle que les gens du voyage se sédentarisent de plus en plus et se regroupent entre familles. L'Etat continue à imposer la réalisation d'une aire dans les communes de plus de 5 000 habitants, malgré ces éléments de contexte. De plus, aucune subvention n'est versée pour cet aménagement. La Présidente estime que la restitution des versements est scandaleuse. Il s'agit d'une rupture de contrat moral.

Catherine TAUPIN demande si en supprimant des places sur l'aire de Châteaugiron, on ne peut pas améliorer le taux de remplissage.

Il est répondu que cette situation n'est pas envisageable.

Il est également rappelé que l'aire est parfois fermée en raison de dégradations, ce qui entraîne une double peine : une baisse de fréquentation avec une diminution de l'aide et un coût de travaux qui était de 32 000 € en 2013 et de 13 000 € en 2014.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- √ de prendre acte de la modification de l'aide à la gestion des aires d'accueil;
- ✓ de valider le principe de conventionnement avec les services de l'Etat, selon les modalités présentées cidessus, en déterminant un taux d'occupation mensuel de 30% ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.



## **TRANSPORT**

## 15. VAE : modification des conditions générales de prêt et conservation d'un parc de 10 vélos

Joseph JAN précise que le service de prêt des vélos à assistance électrique fonctionne depuis le mois de Juillet 2013. A compter du mois de Juillet prochain, les premiers achats de vélos auront lieu. D'ici la fin de l'année, 11 vélos seront vendus aux usagers.

Afin de garder un quota de vélos non destinés à la vente (le parc actuel est doté de 60 vélos), la Commission Transport, réunie le 17 février 2015, propose de conserver un parc de 10 vélos à la Communauté de communes.

La Commission a également proposé de modifier les conditions générales de prêt des vélos sur les points suivants :

- nombre d'acquisition de vélos à assistance électrique par foyer : un par foyer.
- interdiction de louer un nouveau VAE au foyer qui en a acheté un à la Communauté de communes.

Jean-Claude BELINE demande si le quota de 10 vélos est suffisant.

Joseph JAN rappelle que la Communauté de communes a impulsé cette démarche dans un but promotionnel et initiatique. L'objectif n'est pas d'être loueur de vélos.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de conserver un parc de 10 vélos pour le service de prêt proposé par la Communauté de communes ;
- √ de valider la modification des conditions générales de prêt telles que précisées ci-dessus ;
- √ d'autoriser la modification ultérieure des documents de location, sous réserve de ne pas en modifier substantiellement les principes;
- √ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h20.